



# PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE  
DÉPÔT BOLLORE ENERGY  
À CHASSENEUIL-DU-POITOU**

Actions de l'inspection

DREAL Nouvelle Aquitaine

Unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne

1<sup>er</sup> décembre 2021

# Suites de l'inspection 2020 et constats réalisés lors de l'inspection 2021

## Ordre du jour :

- action régionale « contrôles des mesures de maîtrise des risques et des systèmes de gestion de sécurité prévues par les entreprises pour limiter les risques » :
  - inspection approfondies sur 3 mesures de maîtrises des risques (MMR) ;
  - politique de prévention des accidents majeurs (PPAM) ;
  - système de gestion de la sécurité (SGS).

Nature des constats	Réponses apportées par l'exploitant
<p><u>OBS 1</u> : L'exploitant justifiera de la mise en place des préconisations émises dans le rapport « Étude incendie » du 30 septembre 2020.</p>	<p>Les travaux devaient être finalisés pour septembre 2021.</p>
<p><u>OBS 2</u> : L'exploitant dressera utilement la liste des capteurs associés à la défense contre l'incendie, et se positionnera quant à l'adéquation de leur implantation avec les risques présentés par les installations.</p>	<p>L'exploitant a indiqué dans sa réponse que les capteurs étaient de 3 types :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• détecteurs d'hydrocarbures en point bas des cuvettes de rétention des bacs et au niveau du séparateur à hydrocarbures ;</li> <li>• vannes fusibles en pied de bac : à 103 °C la fonte du fusible entraîne la fermeture du clapet en pied de bac et une alarme au niveau du bureau d'exploitation ;</li> <li>• contacteurs de niveau à flotteur et jaugeur automatiques de réservoir permettant de détecter des variations de niveau ou de température.</li> </ul>
<p><u>OBS 3</u> : L'exploitant veillera à expliciter dans son étude de dangers le calcul du niveau de confiance de ses MMR.</p>	<p>L'exploitant a transmis les modalités de calcul des niveaux de confiance. Ces modalités seront reprises dans l'étude de dangers.</p>
<p><u>OBS 4</u> : Au vu de la forte sollicitation de la MMR « Procédure de mise en place des wagons avant dépotage » et donc de la dégradation du niveau de confiance de celle-ci, l'exploitant évaluera l'impact de cette évolution sur les conclusions de l'étude de dangers.</p>	<p>L'exploitant indique que la sollicitation de la MMR n'est pas modifiée, celle-ci étant à prendre en compte uniquement en cas de mise en sécurité dans le cadre d'un scénario accidentel ou incidentel.</p>
<p><u>OBS 5</u> : L'exploitant transmettra son POI une fois celui-ci finalisé et conforme à l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1er du livre V du code de l'environnement.</p>	<p>L'exploitant a transmis à l'inspection la dernière version de son POI.</p>
<p><u>OBS 6</u> : En cas de persistance des débordements lors du remplissage des camions, l'exploitant étudiera l'opportunité d'équiper le poste de chargement de dispositifs permettant l'arrêt automatique du remplissage une fois les camions pleins.</p>	<p>L'exploitant a précisé dans sa réponse que la problématique des débordements identifiée par le groupe ne concernait pas spécifiquement le site de Chasseneuil-du-Potou : aucun débordement n'a été constaté depuis la reprise du dépôt par Bolloré Energy en 2018. L'exploitant ne juge par conséquent pas nécessaire la mise en place de dispositifs d'arrêt automatique de remplissage.</p>

# Autres points

## Instructions en cours :

- étude technico-économique relative à la mise en conformité de la piste de dépotage de wagon : tierce expertise de l'Inéris en cours ;
- actualisation de l'étude de dangers : à finaliser en fonction des conclusions de la tierce expertise.

## Action nationale concernant les établissements situés dans la bande des 100m autour d'un site SEVESO :

- pas de site ICPE à moins de 100 m du site, inspection de 2 sites relevant du régime de la déclaration à moins de 150 m : Métal Fer Environnement (stockage de déchets) et Location Transports Izaret (stockage de gaz inflammable liquéfié) ;
- quelques écarts, tous ont été levés par les exploitants.

# Autres points

## Évolutions réglementaire :

- arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation :
  - un état des stocks et un état des stocks synthétiques, associés à un plan de stockage, devront être établis et mis à jour hebdomadairement<sup>1</sup> (2022).

1 : pour les installations soumises à autorisation au titre de l'une des rubriques 1436, 2718, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746 , 4747 ou 4748 de la nomenclature des installations classées.

# Autres points

## Évolutions réglementaire :

- arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement modifié en 2020 et en 2021 :
  - le POI devra comporter :
    - les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux (substances à rechercher), équipements nécessaires, personnes habilités pour les prélèvements, etc (2023) ;
    - les moyens et méthodes prévus pour la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur (2022) ;
    - la liste des produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie (2023).



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**

DREAL Nouvelle Aquitaine

Unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne

[ud-86.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud-86.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr)

05 49 43 86 00